

Royan, le 3 octobre 2019

VILLE DE ROYAN



COMMANDE PUBLIQUE
AFFAIRES JURIDIQUES
Dossier suivi par Julien YOUINOU
Responsable du Service Juridique
Tél. : 05.46.39.56.65
JY/EG

Monsieur Mathieu DRABIK

Résidence du Lavoir
Appartement n°3
5 rue Marie de Coudun
17380 SAINT CREPIN

Lettre Recommandée avec Accusé de Réception
N°2C 127 886 0481 3

Objet : Convention pour la participation de Monsieur DRABIK
à la manifestation « ROYAN PASSION - AMERICA - Édition 2019 »

Monsieur,

Je vous remercie de bien vouloir trouver ci-joint, pour attribution, un exemplaire « original » de la convention désignée en objet, conclue entre la Ville de ROYAN et vous-même.

Monsieur Julien YOUINOU, *Responsable du Service Juridique* - ☎ 05.46.39.56.65 - ainsi que le Service Communication - ☎ 05.46.39.74.20 - se tiennent à votre disposition pour les éventuels compléments d'information que vous pourriez souhaiter obtenir.

Je vous souhaite bonne réception de ce document et je vous prie de croire, Monsieur, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,



Patrick MARENGO

Exp. en BAR
le 06-10-19

P.J./1

En provenance de :

~~Amador Mathieu DRABIK
5 rue Joffre de Couillon
Rég. du bas de Lot 3
17330 Saint Crépin~~

SGRE1 V22 - FTC 304 - 2016/07/201 - 0017



RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de l'AR : AR 2C 127 886 0481 3



Renvoyer à FRAB

Présenté / Avisé le : / /
Distribué le : 05 / 10 / 19

Je soussigné déclare être

- Le destinataire
- Le mandataire

Signature
(Prénoms et Nom
du mandataire)

- CNI/Permis de conduire
- Autre :

Signature Facteur*

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.
LA POSTE AGRÉMENT N° C606

Ville de ROYAN
Service Juridique
30 avenue de Pentaudou
17205 ROYAN Cedex





CONVENTION DE PARTENARIAT

POUR LA PARTICIPATION DE L'ASSOCIATION WESTCOASTPLAY

À « ROYAN PASSION - AMERICA - ÉDITION 2019 »

D N° 19.533

ENTRE

La Ville de Royan représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2017, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 4 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par M. Jean-Paul CLECH, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n°17.2647 en date du 5 octobre 2017, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 6 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

ci-après désignée « *la Ville* »,

D'UNE PART,

ET

L'Association...WEST COASTPLAY....., enregistrée au 27 rue Auguste Renard..... sous le numéro
....., représentée par Monsieur...BERTHOU..., son Président en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes,

ci-après désignée « *l'Association* »,

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

La Ville organise les 15, 16 et 17 novembre 2019 l'événement ROYAN PASSION - AMERICA. Cette manifestation consiste en une série de manifestations culturelles et trois journées de convention visant à promouvoir la culture Super Héros et américaine sous tous ses aspects.

Dans le cadre de son activité, **L'Association** souhaite bénéficier d'une représentation publicitaire (logo) sur le programme de la manifestation afin de promouvoir sa marque et sa visibilité.

La présente convention a pour objet d'acter les termes du partenariat.

CECI EXPOSE, IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET - DATE - LIEU

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre **la Ville** et **L'Association** dans le cadre des animations liées à ROYAN PASSION - AMERICA qui se déroulera à l'Espace Pelletan à Royan les 16 et 17 novembre 2019.

Aucune reconduction n'est envisagée.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS RECIPROQUES

La Ville s'engage à faire figurer au sein du programme de ROYAN PASSION - AMERICA le logo de **L'Association** et la mise à disposition d'un stand à l'espace.

En contrepartie, **L'Association** s'engage à faire bénéficier **la Ville** d'une animation liée à son activité. L'utilisation du logo de l'entreprise ne pourra se faire que dans les publications municipales liées à cet événement à l'exclusion de toute autre.

Les engagements réciproques n'entraînent aucun transfert de droit d'images.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS

L'Association devra s'assurer contre tous les risques propres à son activité auprès d'une compagnie d'assurances solvable et en justifier à **la Ville** au plus tard le jour de la manifestation

Chaque partie s'engage expressément à l'égard de l'autre à faire respecter les clauses de la présente convention. Toute modification aux clauses de celle-ci, devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 4 - RESILIATION

La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation, par courrier recommandé avec accusé de réception, par l'une ou l'autre partie, sans préavis.

ARTICLE 5 - LITIGES

En cas de difficultés, les parties s'engagent à signaler toutes difficultés pouvant naître de l'application du présent contrat et à mettre en œuvre tous les moyens amiables pour déterminer une solution.

A défaut, tout litige relève de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de POITIERS : 15 rue de Blossac - 86000 POITIERS - Tél. : 05.49.60.79.19, greffe.ta-poitiers@juradm.fr.

Fait à ROYAN, le 03 OCT. 2019
en trois exemplaires originaux

Pour l'Association,

Le Directeur,

Samuel BERTHOU

S BERTHOU

Pour la Ville,

le Maire de la Ville de ROYAN,



Patrick THAENGO